



Droit des fils d'un combattant mort pour la france (pupille de la

Par moha_kaci, le 11/05/2008 à 10:27

Bonjour ,

Je suis pupille de la nation Française ;

Mon père d'origine Algérienne , est mort pour la FRANCE à titre militaire en 1939 durant la 2ème guerre mondiale alors qu'il était incorporé dans l'armée française en tant qu'appelé pour combattre les nazis et participer à la libération de la France .

Il nous a laissé – mon frère et moi - en bas âges (5 ans et 3 ans) , sans ressources , sans abris , nous avons grandi orphelins et pauvres , nous avons souffert de la misère , de la pauvreté et des maladies , nous ne pouvions suivre des études et nous étions contrains à travailler dès notre enfance ce qui a fragilisé notre santé .

Nous avons été privés de l'amour paternel chose que rien au monde ne peut remplacer .

Malheureusement nous n'avons pas reçu d'aides des autorités françaises de l'époque .

Nous n'avons même pas été informé du lieu de son enterrement et nous n'avons jamais pu visiter sa tombe .

C'est pour toutes ces raisons que je viens vous solliciter, pour m'orienter sur la possibilité d'obtenir mes droits à savoir :

1 - Reconnaissance de l'état français pour mon père à titre posthume et médaille d'honneur .

2 - Indemnisation , capital décès et pension .

Par ailleurs , nous sollicitons une prise en charge pour nous permettre d'organiser

une visite familiale de sa tombe en Tunisie (nous avons appris après maintes recherches qu'il a été inhumé à GABES en TUNISIE)

je vous informe que je possède une carte de pupille de la nation Française et des documents officiels attestant que mon père est mort pour la France à titre militaire.

Merci

Veillez , agréer , mes salutations les plus distinguées.